

<p>PRÉFECTURE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p><b>Compte-rendu de la <u>Commission de Suivi de Site</u> du 4 juillet 2019 de Usine d'Incinération de Planguenoual Kerval Centre Armor</b></p>	<p>4 pages</p>
---	---	----------------

**OBJET DE LA SEANCE : Usine d'incinération de déchets non dangereux à  
PLANGUENOUAL  
Syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR**

**Présents :**

- Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture, Présidente,
- Mme Véronique FOURCHON, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Daniel NABUCET, Maire délégué de PLANGUENOUAL,
- Mme Lydie PHILIPPE, Maire déléguée de Lamballe,
- M. André GOMET, Maire de Saint-Alban,
- M. Jean-Pierre BUISINE, riverain,
- M. Jean MEGRET, vice-président de la communauté de communes Lamballe Terre et Mer,
- M. Jean-Luc BARBO, vice-président KERVAL CENTRE ARMOR,
- M. Jean-Luc DUBOS, Communauté de Communes Lamballe Terre et Mer, adjoint en mairie d'Erquy,
- M. David DESSAIGNE, responsable usine SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION ENERGIE,
- M. Jean-Luc GERGAUD, directeur du site,
- M. Grégory CADOU, technicien de maintenance, élu du personnel,
- M. Mark BRIAND, directeur technique KERVAL CENTRE ARMOR,
- M. Philippe HERCOUET, Conseiller Régional,
- Mme Clotilde FORTIN, chargée de mission politique territoriale des déchets, Conseil Régional,
- M. Jérôme LABRO, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, préfecture.

Ordre du jour	Horaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Approbation du compte-rendu du 5 juillet 2018,</li> <li>– Présentation par l'exploitant du bilan d'activités 2018,</li> <li>– Présentation par l'UD-DREAL de la situation du site,</li> <li>– Questions diverses</li> </ul>	<p>15H00 – 16H00</p>

La Présidente remercie les membres d'être présents et ouvre la séance en présentant l'ordre du jour de la réunion.

Elle demande aux membres de la commission s'ils approuvent le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2018. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les participants.

La Présidente donne ensuite la parole à Jean-Luc GERGAUD, directeur du site, chargé de présenter le bilan d'activité de l'installation pour 2018.

### **Présentation par l'exploitant du bilan d'activités.**

Monsieur Jean-Luc GERGAUD, directeur du site, effectue, tout d'abord la présentation du bilan d'exploitation 2018. L'usine a ainsi traité 44 488 tonnes pour 7625 heures de fonctionnement de l'installation. L'usine a produit 12 394 MWh.

L'objectif de l'exploitant est d'améliorer les performances de l'installation. La vente d'électricité a augmenté de 1 % en 2018. L'efficacité énergétique est de 20,7 % en 2018.

Il détaille ensuite les arrêts significatifs de l'installation en 2018, hors arrêt technique programmé (coupure générale d'électricité, bouchage d'un filtre et mise en sécurité du fonctionnement de l'installation). Ces différents dysfonctionnements ont tous fait l'objet d'un traitement.

Un seul déclenchement de portique pour détection de radioactivité a eu lieu en 2018.

Concernant la gestion des eaux, les analyses sont conformes à la réglementation en vigueur sauf pour le mois d'avril où la valeur du PH est de 8,7 pour une valeur seuil de 8,5.

Le syndicat attend la publication des BREF « incinération » pour vérifier que le projet de mises aux normes des rejets aqueux est bien en adéquation avec la nouvelle réglementation.

Les rejets atmosphériques sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et la bio surveillance dans les lichens est assurée tous les ans.

Il n'y a aucune retombée environnementale liée à l'usine dans le milieu naturel. Les émissions métalliques de l'usine sont indécélables dans l'environnement proche.

Concernant les mesures de bruit une étude de bruit doit être réalisée tous les trois ans. La dernière date du 16 et 17 juillet 2018.

Les niveaux sonores ambiants en limite de propriété sont non conformes aux valeurs réglementaires pour deux points de mesure devant l'usine pour les périodes diurnes et nocturnes. Un autre point de mesure « riverain » est non-conforme pour la période diurne. Le changement de cheminée en octobre 2017 a permis rendre à nouveau conforme le point « riverain n°2 ».

Pour identifier les autres points de dépassement, de nouvelles mesures ont été effectuées pendant l'arrêt de l'usine en avril 2019. Une deuxième campagne de mesures durant cette fois le fonctionnement de l'usine a eu lieu en juin 2019.

Deux points de mesure en limite de propriété sont non-conformes. Pour les points « riverains » ils sont non-conformes en période nocturne

Un plan d'action va être engagé afin de trouver l'origine de ces nuisances sonores et de définir des solutions pour y remédier.

Ainsi, des mesures vont être entreprises dans l'usine à l'aide d'une caméra acoustique dans les meilleurs délais pour cibler l'équipement le plus émetteur de bruit. En fonction des résultats, un plan d'action correctif pour abaisser le niveau de nuisances sonores sera défini à la suite d'une analyse technique permettant de mettre en œuvre des solutions appropriées.

Madame Lydie PHILIPPE évoque la situation d'une riveraine, Madame LEGAL qui habite au lieu-dit « Les Landettes » à Saint-Aaron, et qui se plaint régulièrement des bruits de l'usine.

Monsieur GERBAUD précise qu'il est prêt à informer Madame LEGAL de l'évolution de cette situation et des solutions retenues pour diminuer les nuisances sonores.

Monsieur Jean-Luc BARBO précise qu'il a déjà rencontré Madame LEGAL. Il ajoute que l'exploitant doit faire l'effort de l'informer régulièrement de ces problèmes et doit rester à son écoute.

Madame la Présidente souhaite avoir des précisions sur l'origine et la nature de ces bruits. Elle demande s'il s'agit de bruits continus ou ponctuels.

Ces bruits semblent provenir de la cheminée ou d'un ventilateur ou bien encore d'un extracteur. Monsieur GERBAUD évoque la difficulté d'identifier avec précision ces bruits. Un tel bruit pourrait selon lui provenir de la résonance du ventilateur dans le fût de la cheminée. Mais le fonctionnement en lui même de la nouvelle cheminée ne semble pas être en cause. Le témoignage des riverains sera précieux pour identifier la nature et l'origine de ces bruits.

La valorisation des mâchefers en technique routière est ensuite abordée. Elle s'élève à 6648 tonnes en 2018.

Enfin un point est fait sur les perspectives d'évolution du site.

Monsieur BRIAND précise que si le projet de modification de la gestion des eaux est conforme aux MTD (meilleures techniques disponibles) « incinération », dont la parution est attendue pour le mois d'août, l'étude sur la conformité générale de l'installation pourra être lancée dans le courant du dernier trimestre.

Sur le plus long terme, une réflexion sera engagée sur l'évolution et l'avenir de l'usine à la fois sur la valorisation de chaleur pour améliorer le rendement énergétique et sur la reconversion éventuelle du four « ordures ménagères ».

### **Présentation de la situation du site par la DREAL.**

Mme FOURCHON fait tout d'abord une présentation de la situation administrative de l'établissement, en précisant que l'installation, classée prioritaire, fait l'objet d'un contrôle annuel de l'inspection sur site.

La dernière inspection sur site a eu lieu le 13 septembre 2018. Elle a fait l'objet d'un rapport de l'inspection daté du 26 décembre 2018.

Les principales observations concernaient :

- les conditions de fonctionnement du four,
- la présence de déchets stockés à l'air libre sur la plate-forme de mise en balle (Il s'agit d'éviter les nuisances potentielles : olfactives, émissions d'effluents suite au lessivage sur cette plateforme ainsi que les envois),
- la gestion des eaux résiduaires du site (eaux de la plate-forme de mâchefers).

Une réponse sur ces trois points a été apportée par l'exploitant le 31 janvier 2019

Des éléments complémentaires concernant le fonctionnement du four sont attendus. L'activité de mise en balle sera encadrée et des travaux seront engagés permettant l'amélioration de la gestion de l'eau conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

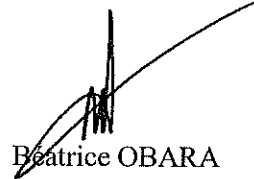
L'autosurveillance des rejets atmosphériques a permis de constater l'absence de dépassements des valeurs limites d'émission (VLE) pour l'année 2018

Un contrôle inopiné a été réalisé le 26 juin 2018 par SOCOTEC. Les résultats, concernant notamment les dioxines, les furanes et les métaux, étaient conformes.

La Présidente remercie les représentants de KERVAL et de SUEZ et l'ensemble des membres de la commission de leur contribution à cette commission de suivi de site.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, la séance est levée à 16 H 00.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long, sweeping curve that extends to the right and then loops back down to the left, crossing over itself.

Béatrice OBARA